



2024/032

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Vu la demande en date du 30 mai 2024, de HDIRI-PROFIBRE45, représenté par Monsieur BEN SALEM Khalil, - 45200 MONTARGIS CEDEX,

Considérant que pour réaliser des travaux d'implantation de poteaux ORANGE, en agglomération, «Lieux-dits Les Ragonets , Le Pain perdu, rue de la Bergerie, 3 et 5 Route des Pilets », sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- **Art.1^{er}** – A compter du 07 juin 2024 à partir de 08 heures et jusqu'au 7 juillet 2024 inclus, la circulation des véhicules s'effectuera par circulation alternée.
- **Art. 2** – Au droit du chantier, le stationnement des véhicules est interdit.
- **Art. 3** – Au droit du chantier, il est interdit de dépasser.
- **Art. 4** – La signalisation du chantier sera mise en place par, HDIRI situé «19 rue de Dom Pèdre- » -45200 MONTARGIS . Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- **Art. 5** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- **Art. 6** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 03 juin 2024

Le Maire,

